

Délibération n°02

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 avril 2024

**Objet : Enseignement musical –
actions en faveur du
développement de la pratique
musicale : convention de
partenariat 2024 avec
l'association Le Champ des
Notes**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYNAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
 - M CHANSARD Gérard *a donné pouvoir* à M PONCÉ Stéphane,
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
 - M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
 - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M HEBRARD Jean-Pierre,
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
 - M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- Mme ROUSSEL Sandrine,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis

Rapport n°02 - Enseignement musical – actions en faveur du développement de la pratique musicale : convention de partenariat 2024 avec l'association Le Champ des Notes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022, approuvant le Projet de territoire « RLV, Ambitions 2030 »,
Vu la délibération n°20221108.01 présentée au conseil communautaire du 8 novembre 2022, affirmant l'adoption du Projet Culturel de Territoire de RLV 2022-2030,

Considérant que les activités organisées par l'association Le Champ des Notes s'articulent autour de la promotion de la musique actuelle et de la chanson française, du développement et de l'accompagnement des pratiques amateurs, conformément à ses statuts,

Considérant que l'association Le Champ des Notes gère l'établissement La Puce à l'Oreille, lieu dédié aux musiques actuelles à Riom et qui tient une place importante au sein des scènes françaises,

Considérant les développements actuels de l'association en lien avec l'aide à la professionnalisation de groupes en devenir,

Considérant que RLV, par sa compétence « enseignement musical », met en œuvre des actions en faveur du développement de la pratique musicale sur le territoire, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés, et qu'elle souhaite développer une offre riche et variée pour les plus larges publics, en favorisant les événements culturels sur le territoire, mais aussi l'émergence et la pratique des expériences artistiques,

Considérant la convention de partenariat établie entre les parties qui prévoit que l'association s'engage envers RLV à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre du dispositifs « Culture-Santé »,
- Organiser des résidences d'artistes au collège dans le cadre de « Musique au collège »,
- Développer l'action « Musique et médiathèque » en lien avec la Médiathèque des Jardins de la Culture,
- Planifier des projets autour des classes de musiques actuelles de l'école de musique d'Ennezat – Riom Limagne et Volcans,
- Mettre à la disposition de RLV, les locaux de l'association, 1 fois par an,

Considérant que dans ce cadre RLV s'engage à verser à l'association Le Champ des Notes, une subvention annuelle de 4 000 € et à relayer dans ses supports de communication la saison culturelle de l'association,

Considérant l'avis de la commission vie culturelle du 19 mars 2024 et du bureau communautaire du 13 février 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Le Champ des Notes pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 avril 2024***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - ASSOCIATION LE CHAMP DES NOTES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, située 5 Mail Jost Pasquier, BP 80045, 63200 Riom, désignée sous le terme « Riom Limagne et Volcans », représentée par son Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé par délibération n°20240409.02 du conseil communautaire du 9 avril 2024, d'une part,

Et

L'association « Le Champ des Notes », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 16 rue du Général Chapsal, 63200 Riom ; représentée par son Président, Monsieur Patrick BECHEFER, et désigné sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'association « Le Champ des Notes » gère et exploite « La Puce à L'Oreille », lieu dédié aux musiques actuelles à Riom et qui tient une place importante au sein des scènes françaises,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association visant en particulier à promouvoir la musique actuelle et la chanson française, à développer et à accompagner les pratiques amateurs conformément à ses statuts,

Considérant les développements actuels de l'association en lien avec l'aide à la professionnalisation de groupes en devenir,

Considérant que outre la gestion d'équipements culturels communautaires, Riom Limagne et Volcans exerce les compétences suivantes : réseau de lecture publique ; animations du Pays d'art et d'histoire ; actions en faveur du développement de la pratique musicale sur le territoire, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés ; l'étude, la coordination, l'organisation, la mise en œuvre et le soutien d'actions ou d'opérations favorisant le développement de projets culturels d'envergure, la transversalité et le maillage de la culture, ainsi que l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, dans le cadre de partenariats et de conventions.

Considérant que dans ce cadre elle a la volonté de :

- Développer sur son territoire une offre riche, variée et touchant les plus larges publics,
- Soutenir les événements culturels d'envergures à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- Favoriser l'émergence et encourager les pratiques artistiques et culturelles,
- Favoriser le partage d'expériences artistiques.

Considérant dès lors que le projet de l'Association participe de ces objectifs et de cette politique de Riom Limagne et Volcans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre RLV et l'association, de manière structurelle ou ponctuelle, renforçant l'atteinte de ces objectifs communs.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association « Le Champ des Notes » s'engage à respecter les accords définis dans la présente convention.

3-1 Actions et manifestations

L'association s'engage à réaliser des actions et manifestations sur le territoire, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec les services de Riom Limagne et Volcans, notamment ses services culturels.

Les actions et manifestations sont les suivantes :

- **Actions dans le cadre du dispositif « Culture-Santé »** : Grâce au projet "Culture et Santé", La Puce à L'Oreille se donne les moyens de créer les conditions favorables à la rencontre entre professionnels de la culture et de nouveaux publics dans un processus de cohésion sociale. 2022 a marqué le démarrage du projet entre la fondation OVE gérant l'ITEP de Montferrand et la compagnie Supreme Legacy. Un projet autour des cultures urbaines et autour de valeurs telles que : les liens intergénérationnels, le partage et la transversalité des arts. En 2024, l'équipe va mener des actions mêlant les jeunes des services pédopsychiatrie de l'hôpital de Riom, les jeunes de l'école de musique d'Ennezat RLV et le groupe de musique Karpatt. Un rendu de l'action sera réalisé courant juin 2024 en concert live.
- **Musique au collège – résidence d'artiste** : Le projet « Zicocollège » 2024 a été retenu par La Puce à L'Oreille et compte faire découvrir, aux élèves de Riom Limagne et Volcans du collège Jean Vilar, des artistes, des esthétiques musicales mêlant chanson française, rock et folk, les techniques du processus de création en travaillant avec les artistes Belfour. Le dispositif a pour but de mettre en place des actions d'éducation artistique en permettant aux élèves de collège de **découvrir et d'être acteurs de la création** dans le champ des musiques actuelles par le biais de la création et l'écriture d'une chanson en temps scolaire avec un artiste ou un groupe.
- Des ateliers de création de chansons en classe au collège Jean Vilar seront menés avec le groupe La Cafetera Roja : 7 séances sont programmées en classes et 2 autres auront lieu à La Puce à L'Oreille pour la réalisation d'un enregistrement sonore dans des conditions professionnelles. Le projet est inclus dans une résidence longue avec le groupe et est parallèlement mis en place avec d'autres ateliers en prison sur le thème de la violence.
- **Musique et médiathèque** : Grâce à son partenariat avec la Médiathèque des Jardins de la Culture de RLV, La Puce à L'Oreille travaille avec la plateforme Divercities, qui est la première plateforme de ressources numériques entièrement dédiée aux contenus culturels indépendants. Cette plateforme veille aussi et surtout à une rémunération équitable des artistes, valeur très importante aux yeux de l'association. La Puce à L'Oreille proposera ainsi chaque mois du contenu musical en lien avec sa programmation artistique ou non. Il sera mis en ligne sous forme de capsules et disponibles à tous les usagers des médiathèques de Riom

- **Projet autour des classes de musiques actuelles de l'école de musique d'Ennezat de Riom Limagne et Volcans**
- Proposer aux élèves des classes de musiques actuelles une résidence à la Puce à l'Oreille avec concert privé en fin de résidence puis 1^{ère} partie d'un concert de la saison de La Puce à l'Oreille.
- Deux objectifs majeurs pour ce projet :
- D'une part, pour les chanteuses, il s'agit d'acquérir les bases de l'échauffement vocal, améliorer sa posture et développer sa technique vocale, développer ses compétences de diction, d'intonation, d'intention musicale, de présence scénique.
- D'autre part, pour l'ensemble des groupes, ce projet permettra d'améliorer la présence scénique du groupe, développer son jeu scénique personnel, créer une identité de groupe, maîtriser l'utilisation du matériel (amplis, micros...) et connaître les principes de base de fonctionnement.
- Le projet nécessitera les interventions d'un coach vocal en début et cours d'année et durant la résidence, ainsi que les interventions de coaches scéniques.

3-2 Communication

L'association s'engage à fournir tous les documents demandés par le service concerné en temps et en heure et devra suivre les procédures de collecte des informations établies par le même service.

3-3 Contribution à l'image

L'association s'engage :

- À apposer le logo de Riom Limagne et Volcans ; en respectant sa charte graphique ; sur tous leurs documents de communication ;
- À participer ponctuellement à des actions de promotion (salons, foires, conférence de presse...).

3-3 Participation à des réunions

L'association s'engage à participer aux différentes réunions de coordination, de réflexion et de bilan que Riom Limagne et Volcans programmera.

3-5 Mise à disposition de locaux

L'association s'engage :

- À prêter leurs locaux 1 fois par an pour des manifestations ponctuelles (lancement d'événements, réunions, événements particuliers...);
- À faciliter l'accueil de groupes musicaux, et notamment en lien avec l'école de musique intercommunale d'Ennezat.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Riom Limagne et Volcans s'engage à respecter les accords définis dans la présente convention.

4-1 Communication

Riom Limagne et Volcans s'engage à relayer les supports de communication de la saison culturelle de la Puce à l'Oreille.

4-2 Aide institutionnelle

Riom Limagne et Volcans s'engage :

- À diffuser toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers). ;
- À associer l'association à certaines actions de promotion (ex : recensement des lieux de tournage).

4-3 : Subvention

Riom Limagne et Volcans s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Le Champ des Notes ».

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière de Riom Limagne et Volcans sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur en fin d'année 2024, après présentation d'un bilan des actions énoncées dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - EVALUATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

A l'initiative de l'administration, des bilans d'étapes seront réalisés, en fin d'année, conjointement par les deux parties.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans l'article 3.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation relative à la conformité des actions au regard des objectifs mentionnés à l'article 3 ainsi qu'à leurs résultats en lien avec l'objet du partenariat.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Les parties réuniront à cet effet une commission paritaire comprenant des représentants des deux parties.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort territorial de Riom.

À Riom, le

Pour l'association Le Champ des Notes
Le Président

Pour Riom Limagne et Volcans,
Le Président

Patrick BECHEFER

Frédéric BONNICHON